

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Nombre de membres :

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents :

Arnaud LE FOLL, Gwenaëlle SEGALÉN, David VOGÉ, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Aziliz MONOT, Sophie LE DERFF, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS et Pauline GEY

Absente excusée :

Lucile VASSOUT (pouvoir à Marine PUGIEU)

Absent :

Secrétaire de séance : Aziliz MONOT

Délibération n°2026-080

Dossier de demande de subvention des associations

La commission jeunesse, vie associative et culturelle de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS propose de réviser le processus d'attribution des subventions aux associations afin d'instaurer des critères objectifs et transparents. Cette démarche vise à :

- uniformiser les demandes de subventions pour garantir une évaluation équitable ;
- valoriser les aides non financières apportées par la commune (intervention des agents du STM, impressions de documents, mise à disposition de salles, etc.) ;
- mettre en conformité les demandes avec les exigences réglementaires, notamment le contrat d'engagement républicain (décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021) et la charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014.
- Cette délibération s'inscrit dans une volonté de modernisation et de rigueur administrative, tout en renforçant le partenariat entre la collectivité et le tissu associatif local.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

CONSIDÉRANT que l'harmonisation des procédures de demande de subvention permet d'assurer une gestion équitable et transparente des aides communales ;

CONSIDÉRANT que la valorisation des soutiens en nature (mise à disposition de locaux, matériel, intervention des agents, etc.) est essentielle pour refléter l'engagement réel de la commune en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT que le respect du contrat d'engagement républicain et de la charte des engagements réciproques constitue une condition indispensable à l'attribution des subventions publiques ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un dossier type, incluant les pièces justificatives obligatoires, permettra de rationaliser le traitement des demandes et de garantir leur conformité juridique ;

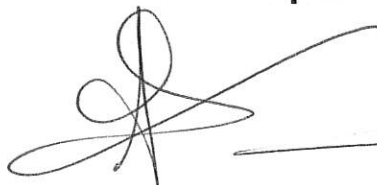
Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 pour, 2 contre (Saïg RUBEUS et Pauline GEY), 2 abstentions (Yvon LE CREFF et Catherine DROUIN),

- Approuve le dossier type de demande de subvention, tel que présenté en annexe, incluant :
 - un formulaire standardisé ;
 - la liste des pièces justificatives à fournir (statuts, récépissé de déclaration, compte-rendu d'assemblée générale, RIB, relevés bancaires, attestation de responsabilité civile, charte de l'engagement citoyen signée, etc.) ;
 - une attestation sur l'honneur de respect des obligations légales, du contrat d'engagement républicain et de la charte des engagements réciproques.
- Rappelle que, pour toute association sollicitant une subvention communale à compter de 2027, la signature du contrat d'engagement républicain et le respect des engagements réciproques définis par la charte annexée.
- Précise que les dossiers incomplets ou non conformes aux exigences réglementaires ne seront pas traités.
- Autorise la publication de la présente délibération sur le site internet de la commune et son insertion au registre des délibérations.

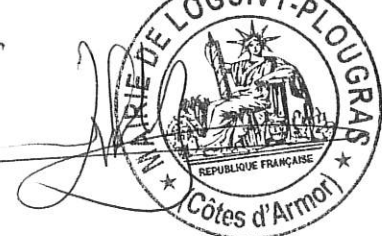
Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le 29 SEP. 2026

**La secrétaire de séance,
Aziliz MONOT,
Conseillère Municipale**



**Le Maire,
Arnaud LE FOLL**



Demande de subvention pour l'année 2027.

Dossier à retourner avant le 31/12/26

- par mail mairie@loguivy-plougras.fr
- par voie postale ou dépôt 1, place de la Mairie, 22780 Loguivy-Plougras

Nom de l'association :

Personne chargée du dossier de demande de subvention :

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt :

Première demande / renouvellement / exceptionnelle

Subventions versées en 2026 :

Subvention demandée en 2027 par l'association :

- en nature :
- en numéraire : montant :

Avis de la commission :

Décision du conseil municipal :

Documents à joindre :

- Pour une première demande, les statuts et le récépissé de déclaration en préfecture.
- Si modification apportée (objet, statuts ...), le récépissé de déclaration.
- Le compte-rendu ou PV de la dernière assemblée générale.
- La liste des adhérents.
- Un RIB.
- Les derniers relevés de compte de l'association faisant apparaître l'état de tous les comptes courants et placements de l'association.
- Pour les associations générant une activité à Loguivy-Plougras : une attestation de responsabilité civile et la charte de l'engagement citoyen signée¹.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

1 Sur le site de la mairie

1/ Identification de l'association :

Nom :

Date de création, déclaration en préfecture :

Siège social :

Adresse de correspondance si différente :

Objet de l'association :

	NOM Prénom	Adresse	téléphone	mail
Représentant légal (Fonction éventuelle :)				
Autre membre du bureau (Fonction éventuelle :)				
Autre membre du bureau (Fonction éventuelle :)				

2/ Activités de l'association :

Principales actions ou événements développés cette année :

Projets pour l'année à venir :

L'association est-elle affiliée a un réseau, une union ou fédération ?
 Si oui, lequel/ laquelle ?

Rayonnement de l'association (communal, départemental...) :

3/ Moyens humains de l'association :

Nombre de bénévoles (personnes contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée) :

Nombre de volontaires (personnes engagées pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)) :

Nombre total de salariés :
 dont nombre d'emplois aidés :

Adhérents :

Age :	Résidant à Loguivy-Plougras :	Non résidant à Loguivy-Plougras :	Total :
0 – 6 ans :			
7 – 12 ans :			
13 – 18 ans :			
Adultes :			
Total :			

Montant de la cotisation demandée aux adhérents :

L'association utilise-t-elle des locaux municipaux ?

A quelle fréquence ?

Possède-t-elle des clés ?

Si oui lesquelles ?

Si première demande ou changement de fonctionnement, l'association souhaite-t-elle utiliser des locaux municipaux ?

A quelle fréquence ?

Fait-elle une demande de clés ?

Lesquelles ?

Clés remises le

à M/ Mme

L'association a-t-elle bénéficié, au cours de l'année passée, d'un appui municipal :

- mise à disposition de matériel (barrières, groupe électrogène, vaisselle... à détailler) :

- soutien des agents techniques (à détailler) :

- soutien administratif (photocopies, aide administrative.. à détailler) :

- autres soutiens (denrées, inauguration... à détailler) :

4/ Bilan financier et budget prévisionnel :

Charges	2026	Prévisionnel 2027
<u>Achats (60) :</u> - denrées diverses - petit matériel - fournitures administratives - autres		
<u>Services extérieurs (61) :</u> - assurances - loyer, location - entretien, réparation - sous-traitance - autres		
<u>Autres services extérieurs (62) :</u> - publicité, publications - transport, déplacements - frais postaux et téléphonie - services bancaires - autres		
<u>Impôts, taxes (63):</u>		
<u>Charges de personnels (64):</u>		
<u>Cotisations, adhésions (65):</u>		
<u>Total :</u>		

Produits	2026	Prévisionnel 2027
<u>Subventions</u> (à détailler) :		
<u>Cotisations des adhérents</u> :		
<u>Manifestations</u> :		
<u>Sponsoring</u> :		
<u>Total</u> :		

Résultat de l'exercice 2026 : produits – charges =
 Résultats prévisionnel 2027 =

Pour 2027, l'association sollicite une subvention de :

5/ Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e), (Nom et prénom)
de l'association

représentant(e) légal(e)

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants),
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain² annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements³ réiproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte,
- exactes et sincères les informations du présent formulaire,
- que l'association s'engage, en cas de manifestation dans la commune, à rendre le dossier d'organisation de manifestation⁴ un mois avant,
- demander une subvention :
 - en numéraire de € à la Commune de Loguivy-Plougras au titre de l'année ou exercice 2027.
 - en nature, sous la forme de mise à disposition de matériel, soutien des agents techniques, soutien administratif, autres soutiens :

Fait le à

Signature

2 Sur le site de la mairie

3 Sur le site de la mairie

4 Sur le site de la mairie